

LYCEE FRANCOIS MAGENDIE
10, rue des Treuils
33000 BORDEAUX

 05 57 81 61 50

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

Etabli en application des articles L2123-1 et R2123-1
du Code de la Commande Publique

DATE DE REMISE DES OFFRES :

Le vendredi 12 novembre 2021 à 18h dernier délai

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Lycée François Magendie – 10, rue des Treuils – 33000 BORDEAUX

Pouvoir adjudicateur : Nathalie SAUBADU, Chef d'établissement

Responsable du suivi de l'exécution du marché : Elisabeth MEYRE, Gestionnaire

Contact pour information : Suzanne ESTEVES

Tél : 05 57 81 61 50

Mail : s.esteve33850@gmail.com

ARTICLE 2 – PROCEDURE

Le marché est passé selon la procédure adaptée MAPA, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHÉ

Organisation d'un voyage en Sicile pour 50 élèves et 3 accompagnateurs, selon le programme qui figure en « Annexe 1 », **du vendredi 4 février 2022 au vendredi 11 février 2022**

ARTICLE 4 – CONTENU DES OFFRES

Le dossier devra comprendre :

- le présent règlement de consultation, daté et signé
- DPGF selon le document joint, **non modifié mais dûment complété et signé et valant acte d'engagement (l'offre sera faite UNIQUEMENT sur le document fourni)**
- Annexe 1 – Programme, dûment daté et signé
- Annexe 2 – Déclaration de probité, dûment datée et signée

Les exigences qui suivent devront également être respectées :

- L'offre doit prévoir une prestation « tout compris » :
 - transport aller et retour et transferts pendant le séjour en autocar de tourisme grand confort,
 - péages
 - parkings
 - traversées en ferry
 - billets d'entrée pour les visites (Cathédrale de Monreale et cloître, Temple de Segeste, zone archéologique de Selinonte, Vallée des temples

d'Agrigente, Scala dei Turchi, Villa romana del casale, site d'Oplontis et de Pompéi)

- hébergement en hôtel 3* (4 nuitées)
 - restauration (cf détail dans le programme)
 - tous les frais liés au(x) chauffeur(s) du bus pendant le séjour
 - fourniture d'un carnet de voyage comprenant le déroulement détaillé du séjour, les éléments techniques, un guide touristique de la région visitée
- L'offre détaillera l'organisation retenue par les candidats pour un transport conforme à la réglementation (dispositifs de sécurité, nombre de chauffeurs, amplitude du temps de conduite...)
 - L'offre doit englober une assurance annulation couvrant l'annulation du voyage en cas d'avis des autorités ou d'interdiction de séjour sur le territoire italien ou de présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité pour un élève ou un accompagnateur de participer au voyage, ou en cas de démission d'un élève de l'établissement.
Cette assurance annulation doit aussi couvrir l'interruption de séjour, l'assistance et le rapatriement en cas de force majeure (y compris attentat), de pandémie.

La proposition d'assurance annulation doit inclure le risque d'annulation pour cause de COVID ou de nouveau virus.

La prise en charge des éventuels frais médicaux sur place en cas d'hospitalisation et/ou des frais de confinement individuel ou concernant le groupe, ainsi que des coûts supplémentaires de transport générés par toutes les situations précédemment évoquées doit être comprise dans cette assurance.

- L'offre devra préciser les implications financières des différents scénarios COVID (cas contact Italie/France, interdiction de sortie/entrée du territoire Italie/France) si ceux-ci ne devaient pas être pris en charge par l'assurance annulation
- L'offre précisera le coût par participant qui doit être identique pour chacun (y compris les accompagnateurs). Seule une réduction globale pourra être acceptée.
- L'offre sera entièrement rédigée en langue française et exprimée en EURO
- Le prestataire retenu n'est pas autorisé à sous-traiter les prestations
- Le prestataire retenu s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage
- Le prestataire retenu devra anticiper que des régimes et allergies alimentaires éventuels puissent être précisés ultérieurement

Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des demandes.

ARTICLE 5 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES ET MODALITES DE TRANSMISSION

Les offres devront être déposées sur la plateforme de l'AJI **au plus tard le vendredi 12 novembre 2021 à 18h.**

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

Seront éliminés les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des documents et informations demandées ou auront répondu hors délais.

Avant de fixer un choix définitif, des précisions pourront être demandées à un ou plusieurs candidats ayant présenté les offres jugées les plus intéressantes.

Le prix proposé devra inclure l'ensemble des prestations demandées dans le programme joint en « Annexe 1 » et dans le respect des exigences listées à l'article 4 du présent règlement. Il sera réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Le prix sera ferme et non actualisable, y compris en cas de hausse du coût du carburant.

L'offre devra faire apparaître le prix hors TVA, le taux de la TVA et le prix TVA incluse.

Les critères appliqués seront :

- | | |
|--|------|
| ➤ le prix | 50 % |
| ➤ la qualité des prestations demandées sur la base du programme | 40 % |
| ➤ la qualité des services (assurance annulation, prise en charge des frais médicaux sur place en cas d'hospitalisation et/ou des frais de confinement ...) | 10 % |

LE CANDIDAT,
(Nom, Date, Signature et Cachet)

LE POUVOIR ADJUDICATEUR,

Nathalie SAUBADU

